

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1983,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Michel CALDAGUÈS,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Gérard Gaud, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Adloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarests, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Louis Martin, René Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudousson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 44), 1168 (tome VI) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexes 41 et 42) (1982-1983).

SOMMAIRE

	Pages
	—
Présentation chiffrée générale	3
I. — Missions et personnels	7
— Inflexionnement de la doctrine d'emploi	10
— Augmentation du nombre des gendarmes auxiliaires	11
— Les diverses forces de la gendarmerie	14
II. — Matériels - Equipements	19
1. Fabrications	20
2. Infrastructure	21
3. Engin V.B.C. 90	23
4. Hélicoptère léger « Ecureuil »	23
5. Le réseau « Saphir »	24
6. Les carburants	25
III. — Observations de la Commission	27
Le logement	27
La condition des personnels	28
Les veuves de militaires tués en service	28
Les missions	29
IV. — Conclusion	33
Amendements présentés par la Commission	35
Annexes	37

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits affectés à la section « Gendarmerie » dans le budget de 1983, comparés à ceux de 1982, se présentent, en grandes masses, de la façon suivante :

Titre	Crédits					Autorisations de programme	
	1982	1983				1982	1983
	Crédits votés	Mesures acquies	Services votés	Mesures nouvelles	Total	Votés	Demandés
Dépenses ordinaires	9.943.157.000	+ 908.715.000	10.851.872.000	+ 536.816.000	11.388.688.000	»	»
Titre III	9.943.157.000	+ 908.715.000	10.851.872.000	+ 536.816.000	11.388.688.000	»	»
Dépenses en capital	1.049.700.000	»	665.800.000	454.200.000	1.120.000.000	1.149.400.000	1.245.000.000
Titre V	1.049.700.000	»	665.800.000	454.200.000	1.120.000.000	1.149.400.000	1.245.000.000
Total général ..	10.992.857.000	»	11.517.672.000	+ 991.016.000	12.508.688.000	1.149.400.000	1.245.000.000

Ce tableau fait apparaître, entre crédits votés pour 1982 et budget pour 1983, les pourcentages d'augmentation suivants :

Dépenses ordinaires :

— Crédits de paiement : + 14,5 % (contre + 15,9 % en 1982).

Dépenses en capital :

— Autorisations de programme : + 8,3 % (contre + 11,6 % en 1982).

— Crédits de paiement : + 6,6 % (contre + 13,5 % en 1982).

Il convient de noter que l'arrêté du 18 octobre 1982 a annulé, dans le budget de 1982, les crédits suivants au titre V :

autorisations de programme : 287.000.000 F ;

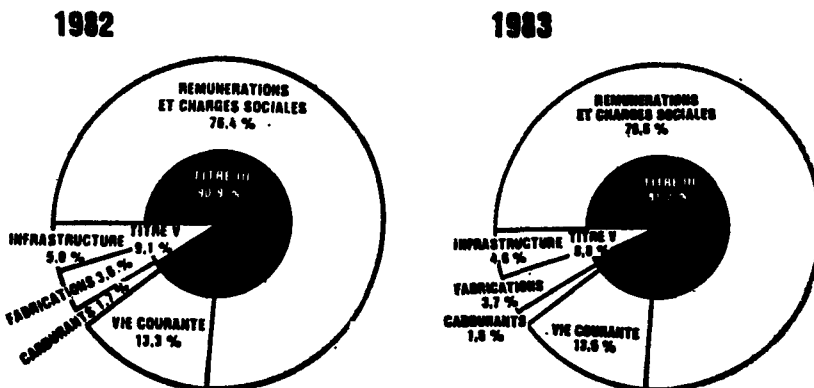
crédits de paiement : 128.300.000 F.

Ces annulations portent sur le chapitre 53-51 (matériel) pour 67.863.000 F d'autorisations de programme et 113.400.000 F de crédits de paiement, le chapitre 53-52 (habillement, couchage, ameublement, programme) pour 19.137.000 F d'autorisations de programme et 14.900.000 F de crédits de paiement, et sur le chapitre 54-51 (infrastructure, acquisitions immobilières) pour 200.000.000 F d'autorisations de programme.

Le titre V de la section « Gendarmerie » du budget 1982 a donc subi une amputation de 24,9 % pour les autorisations de programme, et de 12,2 % pour les crédits de paiement.

Nous aurons l'occasion, au cours de ce rapport pour avis, d'observer les conséquences de ces annulations.

La répartition en pourcentage des crédits de ce projet de budget, comparés à ceux du budget pour 1982, apparaît dans les deux graphiques suivants :



Ces schémas mettent en évidence la constance de la répartition des grandes masses du budget « Gendarmerie ».

L'énumération de ces chiffres permet de constater un tassement relatif des dépenses d'équipement, même si les dépenses de fonctionnement restent à peu près au même coefficient d'augmentation que l'an dernier. Ici, le titre V recule en face du titre III ; il faut remarquer néanmoins que ce recul n'est pas aussi significatif qu'il le serait dans les autres sections budgétaires, en raison tout d'abord de la moindre corpulence des crédits d'équipement, en raison également de l'importance relative des crédits de fonctionnement.

Globalement, le projet de budget initial prévoyait :

— la création de 3.018 emplois nouveaux (1.018 emplois d'active non hiérarchisés, 2.000 emplois d'appelés dont 500 mis en place par anticipation dès juin 1982) ;

— une augmentation très sensible des dépenses centralisées de soutien (+ 21,95 %) qui tient compte des dépenses constatés en 1982. Cette augmentation impose de limiter à 8,6 % (créations d'emplois incluses) la progression des crédits de fonctionnement ;

— un maintien du pouvoir d'achat du titre V.

En outre, le projet de budget ne retient aucune mesure catégorielle.

Compte tenu de l'enveloppe de ressources allouée, la Gendarmerie ne pourra maintenir au niveau actuel l'activité opérationnelle des unités que par une politique d'économies ; elle ne sera en mesure que d'assurer le renouvellement des matériels courants ; elle lancera 1.210 unités logements seulement.

I. — MISSIONS ET PERSONNELS

Le décret organique de la Gendarmerie, du 20 mai 1903, stipule dans son article premier qu'elle est « une force instituée pour veiller à la sécurité publique, assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois ».

A cet égard, les graphiques suivants illustrent tant la variété que l'importance relative des missions qu'ont accomplies, en 1981, la gendarmerie mobile et la gendarmerie territoriale :

LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE MOBILE

Année 1961.

(1.725.989 jours/Gend. = 100 %.)

357.762 jours/Gend.

Détachements en brigade	6,80 %
Détachements saisonniers	9,90 %
Détachements d'intervention	0,15 %
Renforts police de la route	0,30 %
Missions de secours	0,10 %
Renforts divers	3,45 %

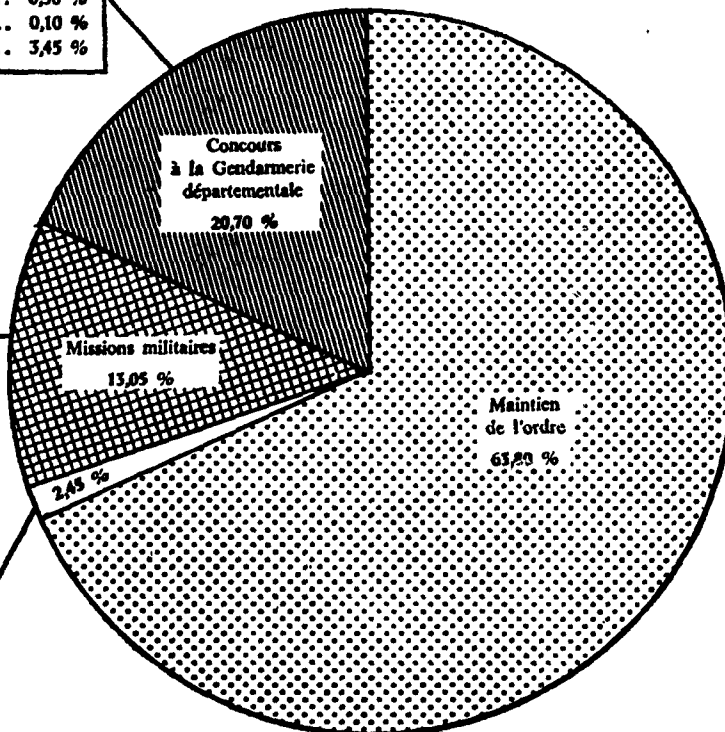
225.380 jours/Gend.

F.N.S.	5,70 %
Autres missions	7,35 %

Concours aux administrations
et organismes civils.

42.485 jours/Gend.

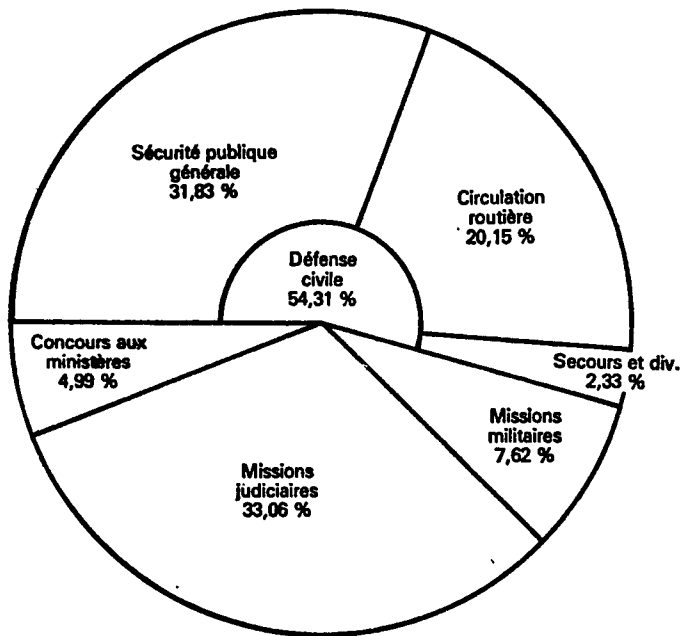
C.E.A.	0,04 %
Autres missions	2,41 %



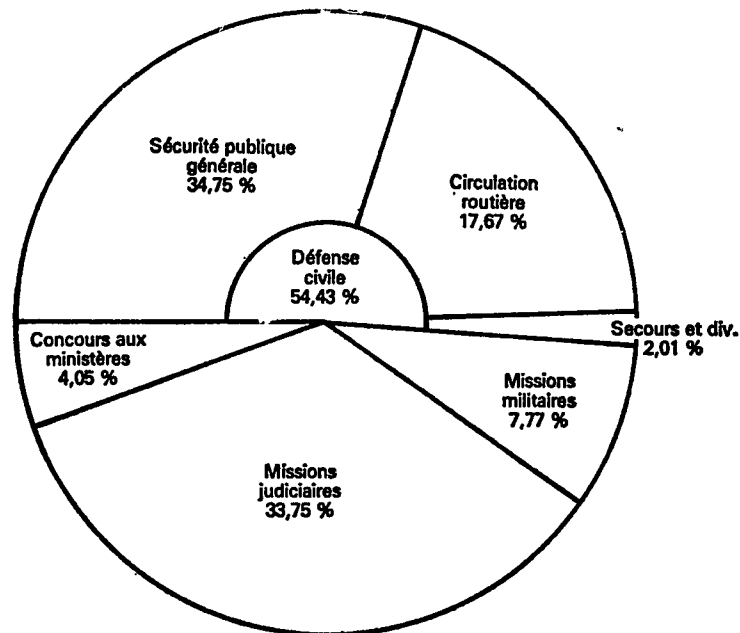
1.100.362 jours/Gend.

Région parisienne	33,85 %
Province	19,20 %
Outre-mer	9 %
Résidence	1,75 %

**RÉPARTITION DES MISSIONS
DE LA GENDARMERIE TERRITORIALE
POUR L'ANNÉE 1981**



**RÉPARTITION DES MISSIONS
DE LA GENDARMERIE TERRITORIALE
POUR LE 1^{er} SEMESTRE 1982**



La répartition apparaît clairement : le maintien de l'ordre est attribué à la gendarmerie mobile essentiellement, alors que la gendarmerie territoriale assure la sécurité publique et des missions judiciaires, principalement. Pour l'une comme pour l'autre, les missions « militaires » (13 % de l'activité de la gendarmerie mobile, 7,7 % de celle de la gendarmerie territoriale) sont très réduites et, en dehors des tâches afférentes à la mobilisation, n'ont généralement qu'un aspect administratif ; l'une et l'autre subdivision de l'Arme assurent ainsi le contrôle gouvernemental auprès des militaires de la Force nucléaire, stratégique et tactique.

*
**

Il n'est pas sans intérêt de noter ce qui peut apparaître comme un inflexionnement, dans la doctrine de l'emploi de la Gendarmerie.

Actuellement, la Gendarmerie, dans l'ensemble de ses missions « militaires » a pour tâche la garde de certains points sensibles de notre système de défense, qu'ils relèvent des forces nucléaires ou de certaines installations vitales du pays.

Ces points sensibles sont répertoriés et hiérarchisés ; leur surveillance est réglée en rapport avec les modifications de la situation, notamment par les dispositions qui régissent la surveillance du territoire ou éventuellement la mise en œuvre de la défense opérationnelle de ce territoire.

Telle est, très schématisée, la situation actuelle, si d'ailleurs, la délimitation des missions entre l'Armée et la Gendarmerie apparaît incertaine dans la pratique, même si elle est en droit régie par des textes.

Or, il semble que la doctrine d'emploi de la Gendarmerie telle qu'elle apparaissait dans le décret du 20 mai 1903, et telle qu'elle s'est maintenant fixée à la suite d'une longue pratique, soit en voie d'être infléchie.

En effet, le ministre de la Défense a indiqué, notamment devant la presse, que la dissuasion nucléaire pouvait être tournée par l'agression que constitue le terrorisme international et que tous les services publics, *notamment la Gendarmerie*, doivent lutter contre lui. Au cours du débat sur le présent projet de budget, à l'Assemblée nationale, il a dit que la Gendarmerie restait chargée de ses tâches de renseignements, de prévention, de protection des points sensibles, et qu'à l'armée de Terre il appartiendrait de répondre aux « attaques majeures contre les points sensibles ». Il a précisé qu'elle devrait pouvoir accomplir plus complètement sa mission militaire.

Faudrait-il en conclure qu'il juge que la Gendarmerie va prendre — après l'évolution et les transformations nécessaires — une mission de force militaire d'un nouveau genre, à qui incomberaient la tâche de la lutte contre le terrorisme d'une part et celle d'une défense opérationnelle du territoire, à laquelle l'on voit depuis peu attribuer de nouveau l'appellation, maintenant périmée, de « défense en surface ».

Le rapport pour avis sur la Gendarmerie de notre collègue M. Aumont, à l'Assemblée nationale, donne à penser que cette interprétation des paroles du Ministre a quelque fondement. M. Aumont évoque la possibilité pour la Gendarmerie de doubler, tripler ou même quadrupler les effectifs de ses brigades et de doubler le nombre de ses escadrons. Actuellement, le doublement prévu l'amènerait déjà au nombre de 190.000 hommes. M. Aumont, enfin, envisage formellement la mise en pratique d'une éventuelle décision de transfert des missions de l'armée de Terre à la Gendarmerie, dans le cadre d'une mobilisation cantonale ; reprenant les termes du secrétaire d'Etat à la Défense, il indique que, s'appuyant sur la brigade de Gendarmerie, la défense du territoire ainsi quadrillé peut être prise en compte par la réserve et coordonnée dans le cadre du département et de la région.

Ce serait là, pour le moins, faire passer la Gendarmerie de la première ou de la deuxième catégorie des forces, ce qui a toujours été sa caractéristique, à la troisième catégorie, celle à laquelle appartient exclusivement l'Armée proprement dite. Une commission, nous a-t-on indiqué, a été constituée pour examiner cette question. Tant que ces travaux n'auront pas permis de préciser les intentions du Ministre, il ne nous paraîtra guère possible d'approuver formellement la nouvelle orientation des missions de la Gendarmerie en matière de défense du territoire.



Ces observations ayant été présentées, il apparaît qu'en matière de personnels de la Gendarmerie la politique gouvernementale est d'accroître sensiblement l'incorporation des jeunes gens du contingent comme gendarmes auxiliaires, dans une augmentation d'ensemble des effectifs.

Dès le mois de juin dernier, 500 postes d'appelés ont été transférés par anticipation des Armées à la Gendarmerie ; 1.500 autres sont prévus dans le budget 1983 et comprennent 30 emplois de volontaires féminins. De plus, à la suite d'un amendement du Gouvernement (n° 145) adopté le 12 novembre dernier par l'Assemblée nationale, ont été créés par transfert 1.268 emplois nouveaux d'appelés dans la Gendarmerie, ce qui porte leur total à 3.268.

Quant aux emplois d'active, le projet de budget en crée 1.018, dont 1.000 sous-officiers, et l'amendement n° 144 adopté le 12 novembre par l'Assemblée nationale leur ajoute 500 postes de gradés, soit au total 1.518.

Le total des gendarmes auxiliaires incorporés passera donc de 5.460, en 1982, à 8.698 en 1983, atteignant le dixième de l'effectif total de l'Arme, maximum fixé par la loi sur le recrutement.

Le rôle de ces jeunes gens sera d'assurer des gardes statiques de bâtiments publics, notamment à Paris et dans la région parisienne ; ils libéreront ainsi des gendarmes d'active qui iront renforcer les unités chargées des missions de sécurité publique.

Les créations d'emplois ainsi opérées dans la Gendarmerie permettront notamment :

- le renforcement des brigades les plus chargées ;
- l'implantation et le renforcement des pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des groupes de compagnies ainsi que la création d'unités de gendarmes auxiliaires ;
- la création et le renforcement des unités d'autoroute ;
- le renforcement du G.I.G.N. dont l'effectif, actuellement de 52 hommes, serait augmenté d'un tiers ;
- la création d'une brigade de Gendarmerie de l'armement.

Il s'agit plus d'un redéploiement que d'une augmentation de la capacité opérationnelle des unités. Car il ne faut pas perdre de vue que les mesures prises en juin 1981 pour améliorer les conditions de vie des personnels (octroi de 48 heures de repos hebdomadaire et de quatre semaines de congé en période estivale, instauration d'un nouveau décompte des permissions) ont entraîné une *perte de potentiel de 8 % environ*. Les 2.632 emplois de personnels d'active supplémentaires accordés à la Gendarmerie depuis le 1^{er} janvier 1981 et les 4.286 emplois nouveaux prévus au projet de budget de 1983 permettront de faire face à l'augmentation des missions et de pallier en grande partie cette perte de potentiel.

Enfin, dans le cadre des remarques que nous vous avons présentées sur les missions de l'Arme, ces mesures permettraient à cette dernière d'assurer certaines missions de guerre jusqu'ici dévolues à l'armée de Terre dans le cadre de la D.O.T.

Pour ce qui est plus particulièrement des appelés comme gendarmes auxiliaires, ils seront, notamment, employés au renforcement des effectifs :

- de certains pelotons de gendarmerie de surveillance en montagne (P.G.S.M.) ;

- de groupes de compagnie de gendarmerie départementale ;
- des postes provisoires et des brigades très chargées situés dans les zones touristiques (mer et montagne).

Les jeunes gens dont l'affectation en Gendarmerie interviendra en 1983 renforceront les unités existantes : P.S.I.G., P.G.S.M., groupes de compagnie. L'accent sera mis sur les services de surveillance générale effectués à pied et sur l'exploration méthodique des circonscriptions, en étroite coordination avec les brigades territoriales.

Les jeunes appelés supplémentaires affectés en Gendarmerie recevront la même formation que leurs camarades actuellement en service.

Dorénavant, compte tenu de l'accroissement de l'effectif à former et de la *capacité limitée des centres d'instruction* des gendarmes auxiliaires, la formation de ces personnels se déroulera selon le schéma suivant :

— *Formation élémentaire toutes armes (F.E.T.T.A.).*

- *Durée* : deux mois.
- *Lieu* : centres d'instruction des gendarmes auxiliaires.

— *Formation élémentaire de spécialité (F.E.S.).*

Cette formation nécessite environ 200 heures de cours. Elle est dispensée en unité d'emploi sur une durée de six mois.

— *Formation d'entretien.*

Il est demandé aux commandants d'unités d'emploi de poursuivre la formation des gendarmes auxiliaires durant les derniers mois de service en portant l'effort sur l'acquisition des connaissances du service de la Gendarmerie.

Outre les trois principales formes d'instruction définies ci-dessus, les gendarmes auxiliaires participent à certaines séances d'instruction dispensées aux gendarmes :

- éducation physique et sportive,
- tirs,
- instruction collective, etc.

Il faut noter que les gendarmes auxiliaires élèves gradés passent quatre mois en centre d'instruction (F.E.T.T.A., deux mois ; formation de gradés, deux mois). Ils sont ensuite affectés en unités d'emploi où ils poursuivent leurs activités d'instruction conformément au schéma défini précédemment.

L'hébergement des gendarmes auxiliaires est assuré en principe par les unités supports. Seront utilisés en priorité les locaux et les logements vacants. Pourront être également utilisés des logements destinés au personnel d'active, dont la privation sera compensée par la prise à bail de logements hors caserne.

Les crédits inscrits au projet de budget 1983 de la Gendarmerie au titre de l'accroissement des effectifs des gendarmes auxiliaires, devraient permettre, en 1983, de faire face aux dépenses de fonctionnement découlant de cet accroissement. Les équipements seront dégagés sur les ressources globales de la Gendarmerie.

Il semble que l'arrivée de ce fort contingent d'appelés supplémentaire nécessitera une répartition plus parcimonieuse des moyens existants !

Dernière remarque sur les questions de personnel : la Gendarmerie pratique, comme le reste des Armées, une politique de « féminisation » qui n'est pas sans intérêt et qui lui permet d'apprécier la grande qualité du personnel féminin qu'elle accueille dans ses rangs. Pour ne pas surcharger le présent rapport, nous vous présentons en annexe I une note faisant le point sur le statut, le recrutement, la formation, l'affectation et la carrière de ces personnels.

Voici le rappel de l'effectif de la Gendarmerie en 1982 : elle comprenait 78.582 personnels d'active et 5.460 appelés, soit en tout 84.942 (1) (voir annexe II).

A ces chiffres, il convient d'ajouter ceux que nous venons d'analyser.

La lecture du tableau donné en annexe permettra de constater que la gendarmerie mobile ne compte pas d'appelés du contingent ; l'on peut donc estimer que ceux-ci, jusqu'à maintenant, ne participent pas au maintien de l'ordre *stricto sensu*.



Pour mémoire simplement, et en vue de ne pas alourdir ce rapport, rappelons que, outre ses organismes de commandement et de liaison, la Gendarmerie comporte :

1. *Les unités de gendarmerie territoriale* qui regroupent :
 - a) les unités territoriales à compétence générale (groupements, compagnies, brigades) ;

(1) A côté de cet effectif militaire, elle emploie 950 civils, ce qui amène à 84.992 le nombre total de ses personnels.

- b) les unités spécialisées : pelotons de surveillance et d'intervention (P.S.I.G.), unités de recherche (brigades, sections ou équipes), centres de renseignements et de rapprochements judiciaires, sections d'hélicoptères, pelotons de montagne, brigades fluviales et côtières, et relations motorisées.
2. *Les unités de police de la circulation routière et autoroutière.*
 3. *Les unités de gendarmerie mobile.*
 4. *Les formations adaptées à des missions particulières (gendarmerie des F.F.A., Garde républicaine, gendarmerie des transports aériens ; gendarmerie de l'armement).*
 5. *La gendarmerie d'outre-mer.*
 6. *Le groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (G.I.G.N.).*

Le fonctionnement de ces diverses formations a été suffisamment analysé au cours de l'examen des budgets précédents pour que votre Rapporteur n'estime pas nécessaire d'y revenir cette année. Il se contentera de vous indiquer l'effort envisagé, pour les cinq années à venir, dans les trois domaines suivants :

- le renforcement des brigades les plus chargées ;
- l'implantation de nouveaux pelotons de surveillance et d'intervention ;
- l'implantation et le renforcement des unités de recherche.

Cet effort s'organisera de la manière suivante :

Le renforcement des brigades dont les charges constituent à s'alourdir de façon sensible (augmentation de la délinquance, exigence de sécurité accrue des citoyens, allongement du repos hebdomadaire et des permissions estivales des gendarmes) est devenu une nécessité impérieuse. Cette mesure, commencée en 1981, devrait se poursuivre sur un rythme annuel de 300 à 400 sous-officiers environ dans les cinq années à venir.

En ce qui concerne les P.S.I.G., il semble nécessaire de prolonger l'effort entrepris afin de doter, à l'horizon 1988, la moitié des compagnies d'une unité de ce type. Il sera nécessaire de créer annuellement environ 15 P.S.I.G. en moyenne sur la période considérée.

Enfin, il est indispensable de mettre en place, auprès de chaque compagnie, une unité de recherches et de renforcer les brigades de recherches les plus chargées. Les besoins en effectifs pour atteindre ses objectifs dans les cinq années à venir sont évalués à 90 sous-officiers par an.

Toutes les mesures envisagées seront conditionnées par les augmentations d'effectifs dont disposera la Gendarmerie dans les années à venir.

Votre Rapporteur aura à cœur d'évoquer une grande unité de la Gendarmerie chère au cœur de tous les Parisiens, la Garde républicaine. Sous les ordres d'un général de brigade, elle comprend un état-major et des services administratifs et techniques, et regroupe deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie.

Le 1^{er} régiment d'infanterie, à l'effectif de 16 officiers et 875 sous-officiers, est chargé de la sécurité intérieure des résidences présidentielles et des missions d'honneur au profit de la Présidence de la République.

Il fournit également des services d'honneur pour le Premier ministre, les présidents des Assemblées et le ministre de la Défense.

Il participe au maintien de l'ordre dans la capitale.

Son escadron motocycliste assure l'escorte officielle du Chef de l'Etat et apporte une contribution aux missions de sécurité (escorte de hautes autorités). Il remplit en outre des missions spécifiques : escortes d'ambulances, de matériels sensibles, des grandes courses cyclistes nationales et internationales, transports d'organes. L'équipe d'acrobaties participe à de nombreuses opérations de relations publiques.

Son effectif comprend entre autres la célèbre « batterie-fanfare ».

Le 2^e régiment d'infanterie, à l'effectif de 230 officiers et 1.148 sous-officiers, est chargé de la sécurité des palais nationaux ne ressortissant pas à la Présidence de la République (Hôtel Matignon, Palais-Bourbon, Sénat, Hôtel de Brienne, ministère des Relations extérieures, Palais de Justice).

Il effectue des services d'honneur qui ne relèvent pas des attributions du 1^{er} régiment d'infanterie et renforce cette unité en cas de besoin.

Il assure le soutien logistique du corps (casernement, mess...).

Il administre les gardes républicains détachés dans les services de sécurité des Ambassades de France à l'étranger.

Il participe au maintien de l'ordre dans la capitale.

Le régiment de cavalerie, à l'effectif de 140 officiers et 504 sous-officiers, est la dernière formation montée de l'armée française. Les missions qui lui sont confiées tiennent compte de cette spécificité.

Il assure des missions de sécurité et d'honneur (grandes escortes présidentielles, piquets d'honneur dans les résidences présidentielles, au Sénat, à l'Hôtel Matignon, l'Hôtel-de-Ville, à l'Opéra et dans les aéroports parisiens).

Il exerce une surveillance permanente du bois de Boulogne, du bois de Vincennes et des forêts de Chambord, Senlis et Saint-Germain-en-Laye. Chaque année, il met sur pied des postes saisonniers à cheval.

Il participe au maintien de l'ordre dans la capitale et au service d'ordre sur les champs de courses.

Avec ses formations spéciales, il participe aux opérations de relations publiques de prestige de la Gendarmerie. Sa fanfare prestigieuse est bien connue à Paris, en France et dans beaucoup de pays étrangers.

A l'énumération des missions de ces trois régiments, on constate, bien entendu, le rôle de parade et d'apparat de la Garde républicaine, que nous admirons tous ; mais il faudrait se garder d'oublier leur fonction importante de participation au maintien de l'ordre et à la sécurité, plus particulièrement dans les palais nationaux et les résidences présidentielles, quelles qu'elles soient, selon les circonstances.

La Garde participe également à des missions d'assistance publique ; c'est à elle qu'on fait appel, à Paris et dans la région parisienne, pour le transport d'urgence d'organes destinés à des transplants.

L'effectif de la Garde, qui était de 2.972 en 1925, est actuellement de 2.955, alors que, dans la même période, l'effectif global de la Gendarmerie passait de 32.000 à 84.000. Cette stagnation est d'autant plus notable que ses missions n'ont cessé de se développer comme pour l'ensemble de la Gendarmerie et que notamment les services de sécurité demandés par la Présidence de la République et d'autres hautes personnalités exigent aujourd'hui un personnel beaucoup plus nombreux qu'autrefois. Cet état de choses s'aggrave encore du fait de mesures, parfaitement justifiées, comme l'octroi de quarante-huit heures de repos hebdomadaires et des congés d'été.

Elle maintient les axes d'efforts suivants :

— amélioration de la qualification individuelle des personnels et valorisation de la capacité opérationnelle des unités (séjour au camp, bivouac, parachutisme, commando, tir, sports et notamment sports de combat) ;

— adaptation du plan de stationnement des unités à l'organisation du corps ;

— amélioration des conditions de travail des unités et du cadre de vie des familles ;

— normalisation des missions.

Il convient d'ajouter que, outre ses problèmes d'effectifs, la Garde républicaine, malgré les efforts déployés par la ville de Paris comme par l'Etat au cours des dernières années, souffre encore d'une large insuffisance qualitative des logements attribués à ses personnels.

II. — MATÉRIELS - ÉQUIPEMENTS

Pour ce qui est des équipements et des matériels, le tableau ci-dessous précise en matière de fabrications et d'infrastructure les opérations physiques correspondant aux autorisations de programme ouvertes au titre V dans le projet de loi de finances de 1982, ainsi que les commandes déjà effectuées au premier semestre 1982, au titre de ce budget :

1. FABRICATIONS

Chapitre et article	Nature des équipements	Principaux équipements	Commandes 1982 (Loi de finances)	Commandes effectuées au cours du premier semestre 1982
53-51/10	Matériel électronique.	E.R. V.H.F. commercial fixe et mobile (outre-mer) .. E.R. V.H.F. commercial portable E.R. B.L.U. grande puissance E.R. B.L.U. moyenne puissance Installation téléphonique (complexe) Installation téléphonique (brigade)	350 1.225 40 " " 20 550	100 1.225 20 " " 8 250
53-51/20	Transports et autres véhicules.	Voiture de liaison et de brigade Voitures de police de la route Véhicule de transport en commun Véhicule utilitaire Motocyclette Engin blindé Vedette côtière	1.690 261 39 189 120 5 "	1.544 256 21 185 120 0 "
53-51/30	Armement, munitions, optique et divers	Grenade lacrymogène Masque de maintien de l'ordre	35.000 6.000	35.000 0
53-51/40	Matériels techniques.	Alcootest	2.000.000	1.840.000
53-51/50	Moyens informatiques.	Mini-ordinateur Terminaux radio (1 ^{re} tranche)	6 1.000	5 0
53-51/60	Matériels aériens.	Hélicoptère léger	4	0
53-52/10	Habillement.	Confection de tenues de service Casque de maintien de l'ordre	21.450 6.000	0 6.000
53-52/20	Couchage.	Lot de matériels de couchage - école Lot de matériels de couchage - maintien de l'ordre	1.580 2.500	1.000 2.000

2. INFRASTRUCTURE

Liste des opérations immobilières correspondant aux autorisations de programme ouvertes dans la loi de finances 1982.

Résidences	Départements	Nature du programme
Saint-Astier	24	Extension du centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile.
Rosny-sous-Bois	93	Première tranche : locaux de service du groupement des services techniques de la Gendarmerie nationale.
Maisons-Alfort	94	Première tranche : réinstallation légion de gendarmerie mobile d'Ile-de-France.
Cambrai	59	Première tranche : construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade de recherches + une brigade motocycliste.
Chambéry	73	Deuxième tranche : construction d'un groupement de gendarmerie mobile + un escadron de gendarmerie mobile + logements de gendarmerie départementale.
Décize	58	Deuxième tranche : construction d'un escadron de gendarmerie mobile.
Révin	08	Deuxième tranche : construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade motocycliste.
Niort	79	Deuxième tranche : construction d'un escadron de gendarmerie mobile.
Paris	75	Deuxième tranche : locaux de service Garde républicaine (cavalerie).
Céret	66	Construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade de recherches.
Saintes	17	Construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade de recherches.
Belley	01	Construction d'un escadron de gendarmerie mobile + une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade de recherches.
Versailles	78	Construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une section de recherches.

Résidences	Départements	Nature du programme
Maisons-Alfort	94	Construction du centre d'enseignement supérieur de la Gendarmerie.
Neuilly-sur-Marne	94	Restructuration et aménagement de locaux techniques.
Ajaccio	2 A	Première tranche : restructuration quartier Battesti.
Dôle	39	Construction d'un escadron de gendarmerie mobile + logements de gendarmerie départementale.
Orange	84	Construction d'une compagnie de gendarmerie départementale + une brigade + une brigade de recherches.
Nîmes	30	Acquisition d'un terrain pour réinstaller un escadron de gendarmerie mobile.
Aubagne	13	Acquisition d'un terrain pour réinstaller les unités de gendarmerie départementale.
Auch	32	Acquisition d'un terrain pour réinstaller les unités de gendarmerie départementale.

**Liste des opérations immobilières
lancées au cours du premier semestre 1982 :**

— Maisons-Alfort (première tranche : réinstallation de la Légion de gendarmerie mobile d'Ile-de-France),

— Decize, Revin, Saintes, Dole, Orange.

Il faut remarquer, au sujet de ces commandes, que la Gendarmerie, *par suite de l'annulation de crédits au titre V* (environ 25 % du pouvoir d'achat) s'est vue contrainte, pour 1983 :

— de limiter au maximum le renouvellement des équipements des unités de terrain ;

— de renoncer à la poursuite de certains programmes (alimentations de secours et portiers téléphoniques des brigades, acquisition de tissu et confection de tenues au bénéfice des personnels de l'Arme) ;

— de plafonner à 1.210 U.L. le lancement des constructions immobilières.

Le tableau, joint en annexe III, donne, par chapitre et article, les commandes des principaux matériels ainsi que les opérations immobilières correspondant aux autorisations de programme annulées.

Le plafond des opérations immobilières ne devrait pas, d'une façon générale, entraîner de retards de mutations, de créations de postes ni d'occupation de logements car les effectifs des unités sont réalisés, même si leur installation est insuffisante ou précaire.

3. ENGIN V.B.C. 90

Le programme de l'acquisition de l'engin blindé V.B.C. 90, destiné spécifiquement à la Gendarmerie, se poursuit dans les conditions suivantes :

La Direction générale de la Gendarmerie nationale (D.G.G.N.) a demandé, en mai 1981, à la Direction technique des armements terrestres (D.T.A.T.) d'étudier, pour son compte, la passation d'un marché portant sur la réalisation de 28 V.B.C. 90 accompagnés d'une maintenance en pièces de rechange, d'outillage et d'une documentation.

La D.T.A.T. poursuit la négociation de ce marché. Parallèlement, cet organisme a accordé à la D.G.G.N. le concours des établissements techniques relevant de son autorité en vue de :

— mettre au point le cahier des charges définitif et le cahier des clauses d'admission ;

— déterminer les divers lots (maintenance, outillage, documentation) inclus dans le programme.

Le véhicule d'avant-série devrait être soumis à l'approbation de la D.G.G.N. en octobre 1982. Une fois que les spécifications définitives de la série auront été figées, le premier véhicule de celle-ci devrait être présenté en réception en septembre 1983, sauf retard imprévisible.

4. HÉLICOPTÈRE LÉGER « ÉCUREUIL »

Quant au parc d'hélicoptères, la Gendarmerie poursuit le renouvellement de celui-ci en hélicoptères légers par l'acquisition de 30 appareils « Ecureuil » en remplacement des Alouette II dont le soutien ne sera plus assuré à partir de 1990.

Les commandes réalisées jusqu'à ce jour sont les suivantes :

— 1979	1
— 1980	2
— 1981	1
— 1982	2

La loi de finances initiale pour 1982 permettait d'envisager l'acquisition de 4 Ecureuil : toutefois, la mise en réserve des autorisations de programme (287 millions de francs) et des crédits de

paiement (81 millions de francs) s'est traduite par une annulation ; la commande initiale a été ramenée à 2 appareils.

Le financement de l'acquisition de deux appareils est prévu au projet de budget de 1983.

Un seul appareil a été livré en 1981. Trois autres appareils seront livrés en fin d'année 1982.

Il est déplorable que l'acquisition de cet excellent appareil, qui a été présenté et vivement apprécié, au début de l'année, dans plusieurs pays d'Afrique noire, ait dû être fortement ralentie par suite des dispositions de l'arrêté du 18 octobre dernier. La conséquence de ce retard sera qu'en fin 1983, huit appareils auront été acquis sur un programme total de trente, qui devait être achevé en 1985. Il est maintenant hors de question que ce programme puisse être accompli puisque le budget pour 1983 n'amorce aucun rattrapage des effets des annulations des crédits du 18 octobre 1982.

5. LE RÉSEAU « SAPHIR »

La constitution du réseau de transports d'informations « Saphir », système informatique de communication, continue de manière satisfaisante.

La Gendarmerie nationale exploite, depuis le 15 décembre 1980 et de façon opérationnelle, un système informatique de communication, le réseau de transport d'informations Saphir.

Ce réseau comprend deux parties distinguées par l'étendue de leur couverture territoriale et par le support de transmission utilisé :

— une partie haute, nationale, desservant par l'intermédiaire de liaisons spécialisées P.T.T. tous les commandements régionaux de gendarmerie, les légions de gendarmerie, les groupements de gendarmerie départementale, quelques services techniques et les sept aéroports les plus importants (607 terminaux filières) ;

— une partie basse, départementale, en expérimentation dans le département de la Somme, s'appuyant sur l'infrastructure radio existante et desservant les compagnies, les brigades et certains de leurs véhicules (194 terminaux radio fixes ou mobiles).

Le réseau Saphir assure l'acheminement et la distribution des messages de service et de commandement de façon accélérée entre toutes les unités et les véhicules abonnés. Il met également à la disposition des utilisateurs, à distance et en temps réel, les systèmes Centaure et Sagac, gérant respectivement des bases de données centralisées de police judiciaire et de circulation routière.

Cette réalisation constitue la première étape du déploiement du réseau Saphir.

La deuxième étape du déploiement, dénommée « généralisation », consiste en la reproduction entre 1982 et 1986 dans les départements métropolitains du sous-réseau sur support radio expérimenté dans le groupe de gendarmerie de la Somme.

Le programme de fabrication envisagé comporte 11.124 terminaux radio de 3 types différents :

- 4.800 terminaux radio fixes avec écran et imprimante ;
- 1.270 terminaux radio mobiles avec écran ;
- 5.054 terminaux radio mobiles sans écran.

L'installation et la mise en service de ces terminaux dans les groupements, les compagnies et les brigades seront réalisées par la Gendarmerie, entre 1983 et 1987, selon un rythme moyen de vingt départements équipés par an.

6. LES CARBURANTS

Un mot enfin des carburants :

La dotation inscrite dans le projet de budget de 1983 pour l'acquisition des carburants s'élève à 201,9 millions de francs.

Cette dotation calculée sur la base des prix 1982 tient compte de l'accroissement des effectifs de la Gendarmerie en 1983.

Dans ces conditions, si la hausse des prix est modérée, la Gendarmerie pourra maintenir en 1983 l'ensemble de ses activités à un niveau comparable à celui de 1982, tout en poursuivant, comme les années précédentes, sa politique d'économies en matière de carburants :

- planification des déplacements de personnels ;
- suivi très rigoureux des consommations ;
- poursuite de la diésélisation des véhicules lourds ;
- emploi de cyclomoteurs dans les unités de gendarmerie départementale ;
- poursuite d'expérimentations diverses en matière de transport automobile (économies de carburant, déflecteurs, moyeux débrayables, allumage transistorisé).

Ces prévisions risquent néanmoins de s'avérer bien optimistes !

III. — OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

Votre Rapporteur voudrait maintenant vous présenter quelques brèves observations concernant les questions du logement, de la condition des personnels et des missions de la Gendarmerie, particulièrement en ce qui concerne les gendarmes auxiliaires.

LE LOGEMENT

Le nombre d'unités-logements réalisées en 1981, lancées en 1982 et envisagées pour 1983 par les collectivités locales et par l'Etat est le suivant :

Collectivités locales.

1981 : 839 unités-logements ont été livrées ;

1982 : 718 unités-logements ont été mises en chantier.

1983 : la mise en chantier de 883 unités-logements est envisagée.

Etat.

1981 : 1.503 unités-logements ont été livrées ;

1982 : le volume initial des autorisations de programme votées au titre du chapitre 54-51, articles 10 et 20, devait permettre le lancement de l'équivalent de 1.323 unités-logements.

Comme les autorisations de programme (200 millions de francs) « mises en réserve » ont fait l'objet d'une annulation, l'objectif espéré en matière d'unités-logements sera réduit de 395 environ.

1983 : le projet de budget pour 1983 devrait permettre d'envisager le lancement de l'équivalent de 1.210 unités-logements.

Sachant qu'à la fin de 1981, le nombre d'unités-logements restant à construire ou à reconstruire était d'environ 17.050, et constatant que l'effectif de l'Arme a augmenté depuis cette date, il est permis de regretter vivement le nouveau retard que prend le programme « logement » de la Gendarmerie, en raison des annulations de crédits d'équipements.

LA CONDITION DES PERSONNELS

S'agissant des rémunérations, votre Rapporteur veut souligner un problème irritant face auquel se trouvent actuellement placés les gendarmes, problème qui est celui d'une intégration de l'indemnité spéciale de sujétion de police dans la base du calcul de leurs pensions de retraite.

Après la première guerre mondiale, les gendarmes ont perçu une « indemnité de fonction » prise en compte en 1938 pour le calcul de leur pension. Les policiers n'avaient pas d'avantage analogue. Cette indemnité, supprimée en 1945, puis rétablie après quelques mois, *mais sans retenue pour pension*, est devenue en 1949 « l'indemnité de risques » et a été payée aux policiers également. Elle s'appelle, depuis 1958, « indemnité de sujétions spéciales de police » (I.S.S.P.).

Or, le présent projet de budget de l'Etat prévoit, *pour les seuls policiers*, l'intégration progressive de l'I.S.S.P. dans le calcul des pensions.

Bien évidemment, les gendarmes, très attachés au principe de la parité de traitement entre leur Arme et la police, estiment à juste titre que cette parité est maintenant violée.

Nous insistons avec la plus grande vigueur pour que, au plus tôt, des dispositions soient prises pour remédier à cet état de fait parfaitement regrettable. Votre Commission déposera un amendement en ce sens.

LES VEUVES DE MILITAIRES TUÉS EN SERVICE

A côté de ce problème qui concerne spécifiquement les rémunérations, votre Commission veut attirer l'attention sur la situation des veuves de militaires de la Gendarmerie tués en service.

La législation actuelle prévoit que les veuves de gendarmes ne perçoivent qu'une pension de réversion, conformément aux dispositions du Code des pensions civiles et militaires, cette pension de réversion représente 50 % de la pension de retraite de leur mari.

Il paraîtrait hautement équitable que, pour les veuves dont les maris ont été tués en service, le taux de la pension de réversion soit porté à 100 %. Votre Commission déposera également un amendement en ce sens. En consultant, en annexe IV, le tableau des personnels de la Gendarmerie morts ou blessés en service commandé en 1981 et pendant les six premiers mois de 1982, nous constatons que, en 1981 et au premier semestre 1982, trente-trois officiers et sous-officiers ont ainsi péri.

La mesure proposée constituerait une juste reconnaissance de certains cas douloureux, mais son coût ne serait pas très élevé en valeur absolue, puisqu'on l'évalue à 220.000 F en année plénière.

LES MISSIONS

Pour ce qui est, en dernier lieu, des missions de la Gendarmerie, votre Rapporteur ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment d'incertitude devant le flou dans lequel se présente leur avenir.

Nous ne reviendrons pas sur nos observations précédentes ; nous admettons qu'il soit nécessaire de procéder à des rééquilibrages, tout particulièrement en ce qui concerne les tâches demandées à la gendarmerie mobile par une autorité civile qui les réquisitionne de façon parfois abusive. En effet, rien qu'à Paris et dans la région parisienne, dix escadrons de gendarmerie mobile sont placés chaque jour sous réquisition par le préfet de police de Paris (1) ; les missions assurées par ces escadrons sont les suivantes :

I. — dix escadrons de gendarmerie mobile (E.G.M.) sont placés chaque jour sous réquisition par le préfet de police de Paris (1) ; les missions assurées par ces escadrons sont les suivantes :

(1) Six escadrons seulement pendant les vacances de Noël et d'été.

1. Protection statique des points sensibles :

— Ambassades (Israël, U.S.A., Iran, Egypte) . . .	} 6 E.G.M.
— Compagnie Aéroflot Champs-Élysées et Opéra	
— Elysée - Matignon	
1.2. — Sécurité dans le métropolitain	2 E.G.M.
1.3. — Réserve maintien de l'ordre	2 E.G.M.

Un onzième escadron assure la sécurité extérieure du Palais-Bourbon pendant la durée des sessions parlementaires.

En raison de l'emploi qui est fait de ces unités, d'autres escadrons sont requis par le préfet de police chaque fois qu'une manifestation ou qu'une festivité est organisée dans la capitale. Cette augmentation du volume de la réquisition peut aller jusqu'à une quinzaine d'escadrons supplémentaires lors de manifestations importantes sur la voie publique.

II. — Selon les principes qui régissent la participation de l'armée au maintien de l'ordre, l'autorité civile ne peut faire appel à cette dernière que lorsque des troubles graves à l'ordre public sont prévisibles, troubles causés par des mouvements de foule que les services chargés de la sécurité publique ne pourraient, à eux seuls, empêcher ou faire cesser.

A Paris, l'autorité gouvernementale civile est amenée à interpréter de façon extensive la notion de « maintien de l'ordre » et cela en raison de l'insuffisance des effectifs de la police, malgré les demandes réitérées du maire de la capitale. C'est ainsi qu'elle confie aux militaires des escadrons des missions de sécurité publique qui incombent aux gardiens de la paix des commissariats, telles que la garde des bâtiments publics ou privés ou des patrouilles dans les couloirs du métropolitain.

Outre les dépenses considérables qu'elle entraîne, cette situation présente de graves inconvénients :

— placer en permanence des unités militaires sous réquisition de maintien de l'ordre est contraire aux principes qui régissent la mise en œuvre de la force armée par l'autorité civile ;

— le personnel qui garde les bâtiments ou patrouille dans les couloirs du métropolitain se trouve dans une situation juridique indéfinie : son unité est sous réquisition générale, mais la mission qu'elle exécute n'est pas donnée par une réquisition particulière ;

— cet emploi trop extensif des escadrons, enfin, a des incidences très graves sur l'état d'esprit du personnel qui a l'impression qu'on l'utilise pour suppléer la police nationale dans ses missions

de sécurité publique. De même, le personnel de la gendarmerie départementale ne manque pas de souligner que la gendarmerie mobile renforce la préfecture de police de Paris.

Mais il ne semble pas que l'augmentation du nombre des gendarmes auxiliaires doive alléger la tâche de ces escadrons de « mobile », puisque la pratique semble admise de les affecter en renfort de la seule gendarmerie territoriale, la « blanche ».

Il s'agit là plutôt d'une meilleure évaluation et d'une meilleure répartition des tâches respectives de la police et de la gendarmerie mobile, notamment pour assurer les gardes.

Les gardes statiques qui seraient alors confiées aux auxiliaires seraient les gardes les moins importantes qu'exécutent les gendarmes territoriaux et, bien entendu, les plus fastidieuses et les plus monotones. Or, la tendance des jeunes gens, depuis plusieurs années, est d'accuser le service militaire de comporter trop de gardes, entre autres « pertes de temps ». Ne va-t-on pas, en les chargeant ainsi de tâches décriées ailleurs, tarir peu à peu le recrutement de ces éléments d'une indéniable qualité ?

Sans parler, d'autre part, du problème du logement de ces jeunes gendarmes auxiliaires, de plus en plus nombreux, que nous avons rapidement évoqués plus haut, il est indéniable que leur instruction et leur encadrement vont poser des questions. Il est impossible d'imaginer que les brigades cantonales vont se charger de cette tâche, en plus de toutes celles qu'elles assument actuellement. Va-t-il donc falloir, par exemple, dissoudre une unité de gendarmes mobiles pour en faire des instructeurs du contingent ? Combien de sous-officiers faudra-t-il pour assurer simplement leur encadrement, alors que les tâches des brigades ne sont pas allégées, ne serait-ce qu'en raison de l'augmentation, très légitime, des jours de repos (48 heures par semaine) ?

Ce serait là dévier gravement la fonction de la Gendarmerie.

Nous n'osons pas penser, de plus, à ce qui adviendrait si la règle du service militaire de six mois était adoptée. Jamais la Gendarmerie ne pourrait accueillir dans ses rangs des éléments du contingent, dont l'instruction est très spécialisée et doit être menée avec un soin particulier, pour les voir quitter le service après six mois.

En fait, c'est toute la question des tâches et des compétences de la Gendarmerie qu'il faut avoir dans l'esprit. Elles ont été définies par le décret organique de 1903 et restent valables, les gendarmes ont un métier bien spécifique, qu'ils exercent avant tout en faisant du renseignement et de la surveillance, en particulier sous la forme de gardes, garde des points sensibles spécialement, dans lesquelles ils sont irremplaçables.

Malgré toute la bonne volonté avec laquelle la Gendarmerie s'adapte aux situations nouvelles, elle ne peut balayer d'un coup sa spécificité et, disons-le, les traditions qui font sa solidité. Nous avons entendu une boutade qui en dit long à ce sujet : « On ne peut faire du bleu avec du kaki ! » On ne peut également, à notre avis, envisager de faire de la Gendarmerie une armée de D.O.T. Qui, d'abord, en D.O.T., resterait-il pour faire le métier propre des gendarmes ? A l'extrême limite, ils pourront neutraliser de petits commandos d'une quinzaine d'hommes ; mais il ne faut pas oublier qu'un escadron n'est pas du tout un régiment et qu'une infiltration de commando entraîne, pour la réduire, des forces bien supérieures en nombre aux effectifs qu'elle-même met en œuvre.

IV. — CONCLUSION

Au cours de la discussion en Commission, l'attention s'est portée plus spécialement sur les missions de la Gendarmerie d'une part, sur la condition des personnels d'autre part.

En ce qui concerne les missions, il a été constaté que celles-ci ne cessent de prendre de l'extension. Dans le domaine de la sécurité publique et de la lutte contre le terrorisme, cette évolution correspond à des nécessités évidentes et l'augmentation des effectifs doit permettre d'y pourvoir dans la mesure où des gendarmes d'active, libérés de certaines tâches par le recours à l'auxiliaariat, pourront se consacrer à des missions exigeant de la part des personnels une expérience confirmée.

En revanche, la Commission s'est montrée préoccupée de l'imprécision qui règne sur l'extension de la vocation de la Gendarmerie en matière de D.O.T. Elle a considéré que cette extension ne devait pas servir de prétexte à procéder progressivement à la suppression d'unités de l'armée de Terre, ce que ne manqueraient pas de provoquer à la longue des transferts d'emplois de celle-ci à la Gendarmerie. L'augmentation des effectifs de l'arme ne peut tout à la fois permettre de satisfaire aux besoins de la sécurité publique, de compenser les effets de l'amélioration parfaitement légitime du régime des repos hebdomadaires et des congés, et au surplus de confier à la Gendarmerie de nouvelles missions de D.O.T.

Quant à la condition des personnels, l'amendement déposé au nom de votre Commission témoigne de l'insistance de ces préoccupations touchant la parité entre la Gendarmerie et la police. Elle estime qu'il n'est plus possible de différer l'intégration de la prime de sujétion dans la base de calcul des retraites puisque les personnels de police sont désormais assurés de l'obtenir. Tout attentisme du Gouvernement à cet égard ferait bon marché des justes aspirations de la Gendarmerie à voir concrétiser la reconnaissance qui lui est légitimement due au même titre qu'à tous les autres artisans de la sécurité publique.

C'est précisément pour manifester cette reconnaissance dans les cas extrêmement douloureux où des gendarmes ont été tués en service que votre Commission a déposé également un amendement tendant à faire bénéficier leurs veuves d'une pension de réversion au taux de 100 % au lieu de 50 %.

Dans son appréciation générale du budget de la section Gendarmerie, votre Commission a considéré que si les crédits de fonctionnement pouvaient permettre, moyennant beaucoup d'ingéniosité et d'esprit d'économie, de couvrir en 1983 les besoins de l'Arme appréciés *stricto sensu*, le retard accumulé en matière de crédits d'équipement, notamment en raison des annulations considérables effectuées en 1982, justifiait les plus grandes appréhensions quant à l'avenir proche ou plus lointain. Les lacunes constatées lui ont semblé suffisamment graves pour qu'elle se refuse à cautionner une telle situation.

*
*

Au demeurant, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées s'est prononcée contre l'approbation des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement tels qu'ils sont présentés dans le projet de budget de la Défense pour 1983, en raison de leur insuffisance.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION A LA LOI DE FINANCES

Article 63 bis.

Amendement : Après l'article 63 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. — Après l'article L. 83 du Code des pensions civiles et militaires de retraite il est inséré un article L. 83 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 83 bis.* — Par dérogation aux dispositions des articles L. 15 et L. 61 du présent Code, l'indemnité de sujétions spéciales de police versée aux militaires de la gendarmerie est prise en compte pour le calcul de leur pension de retraite. »

II. — Les dispositions de l'article L. 83 *bis* du Code des pensions civiles et militaires de retraite seront applicables à compter du 1^{er} juillet 1983. Les conditions de la prise en compte progressive de ces indemnités et de l'augmentation des retenues pour pensions actuellement supportées par les intéressés seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

Ledit décret déterminera également les conditions dans lesquelles les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1983 seront révisées pour tenir compte de ces nouvelles modalités.

III. — Les conditions de mise en œuvre de cet article sont identiques à celles qui sont prévues pour l'application de l'article 63 *bis* de la présente loi.

Amendement : Après l'article 63 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 49 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Les pensions des veuves de militaires de la gendarmerie tués en service sont fixées à 100 % de la pension de retraite qui aurait été accordée à leur mari. »

ANNEXES

ANNEXE I

POINT SUR LE STATUT, LE RECRUTEMENT, LA FORMATION, L'AFFECTATION ET LA CARRIÈRE DU PERSONNEL FÉMININ DE LA GENDARMERIE

Sans préjudice des modifications statutaires en cours qui permettraient aux femmes de servir en gendarmerie au même titre que les hommes, trois catégories de personnels féminins servent actuellement dans la gendarmerie :

- les volontaires du service national féminin ;
- les militaires du rang engagés ;
- les sous-officiers engagés et de carrière de la spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie ».

I. — LES VOLONTAIRES DU SERVICE NATIONAL FÉMININ

La loi du 10 juin 1971 portant code du service national (art. 116) a prévu, à titre expérimental, un service de douze mois sur volontariat pour les jeunes filles âgées de dix-huit à vingt-sept ans.

En 1972, 25 postes budgétaires ont été ouverts dans la gendarmerie. Cet effectif a été porté à 30 en 1976. Sur décision du ministre de la Défense, il sera doublé à compter de cette année.

1.1. Recrutement.

Le tableau ci-après donne, par année, le nombre de candidatures déposées.

1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
79	53	29	59	98	136	176	318	129	161	175

Les volontaires du service national sont d'un niveau moyen.

La ressource compte environ 5,8 % de bachelières, 44 % de titulaires d'un brevet d'études et 32 % de titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle.

1.2. Formation.

Les candidates agréées sont incorporées le 1^{er} juin de chaque année au centre d'instruction de Fontainebleau où elles suivent, pendant deux mois, un stage de formation militaire sanctionné par l'attribution du certificat militaire élémentaire de la gendarmerie (C.M.E.G.).

1.3. Affectation et emploi.

Destinées à tenir des emplois d'hôtesse, de sténodactylographes, de standardistes, d'aides-secrétaires, les volontaires féminines reçoivent une affectation dans les états-majors régionaux et les organismes centraux.

1.4. Perspectives de carrière.

Selon leur qualification et leur manière de servir, ces volontaires peuvent accéder au grade de volontaire technicienne (sergent). En outre, à l'issue de leur service, elles ont la possibilité de souscrire un contrat d'engagement.

II. — LES ENGAGÉS FÉMININS DU RANG ET LES SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ « EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE »

2.1. Dispositions légales.

— Décret n° 73-1219 du 20 décembre 1973 relatif aux militaires engagés.

— Décret n° 75-1211 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de l'armée de Terre.

2.2 Effectifs budgétaires.

La gendarmerie dispose, en 1982, de 605 postes de personnels féminins dont la répartition, par grade, est donnée ci-après :

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires
Sous-officiers de la spécialité	Major	2
	Adjudant-chef	46
	Adjudant	62
	Sergent-chef	75
	Sergent	179
Gradés féminins du rang	Caporal-chef	211
	Caporal	7
	Soldat	23
		364
		241

2.3. Les engagés féminins du rang.

2.3.1. Effectifs.

La catégorie des engagés féminins du rang a été créée en 1975 dans les Armées pour permettre aux volontaires du service national féminin, qui n'avaient pu devenir sous-officiers, de faire néanmoins carrière en contractant un engagement.

2.3.2. Recrutement.

Les personnels féminins de la gendarmerie sont recrutés comme militaires du rang. Le tableau ci-après indique par année le nombre des candidatures déposées.

Année*	1979	1980	1981	1982
Candidatures reçues	2.211	»	2.231	»

En 1979 et 1981 ce recrutement a dû être suspendu, moins de quatre mois après son lancement, en raison de son immense succès.

Niveau qualitatif de la ressource.

(En pourcentage.)

Années	Bac et niveau	B.E.P.	B.E.P.C.	C.A.P.	Sans diplôme
1979	24,3	25,8	32,7	14,6	2,4
1981	28,4	27,2	23,6	18	2,6

*Niveau scolaire des candidates autorisées à souscrire
un contrat d'engagement.*

(En pourcentage.)

Années	Bac et niveau	B.E.P.	B.E.P.C.	C.A.P.	Sans diplôme
1979	61,5	19,5	18	1	0
1980	44,8	24,2	23	8	»
1981	41	27	23	9	»
1982	42	26	22	10	»

2.3.3. Formation et emploi.

Les engagés du rang reçoivent à l'école de Fontainebleau une formation militaire et professionnelle, d'une durée de trois mois, avant d'être affectés dans les états-majors régionaux et les organismes centraux en substitution de sous-officiers masculins appelés à renforcer les unités du terrain dont la vocation première est d'assurer la sécurité publique.

2.3.4. Perspectives de carrière.

En fonction de leur âge et de leur niveau d'aptitude les militaires du rang ont la possibilité soit de servir jusqu'à l'âge de cinquante ans avec le grade de caporal-chef par renouvellement de contrat, soit d'accéder au grade de sous-officier.

2.4. *Les sous-officiers de la spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie ».*

Devant l'accroissement sensible des effectifs des personnels militaires engagés féminins accordés à la gendarmerie en 1979 dans le cadre du plan intérimaire de lutte contre la violence, il était devenu nécessaire de permettre aux militaires du rang d'accéder à une carrière de sous-officier.

La gendarmerie ne disposant d'aucune structure d'accueil — le statut des sous-officiers de gendarmerie n'autorise pas le recrutement de personnel féminin — une spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie » fut créée par arrêté du Ministre le 16 juillet 1979, au sein des statuts de sous-officiers de carrière de l'armée de Terre.

2.4.1. *Recrutement et formation.*

Les sous-officiers de la spécialité sont recrutés à partir des militaires féminins du rang de la gendarmerie ayant subi avec succès des épreuves particulières de sélection. Ils acquièrent la qualification nécessaire, à leur admission dans le corps de sous-officiers, à l'école interarmées des personnels militaires féminins de Caen-Carpiquet.

Chaque année soixante engagés féminins du rang de la gendarmerie effectuent en effet dans cette école un stage de formation sanctionné par l'attribution du certificat militaire du premier degré et du certificat technique du premier degré.

2.4.2. *Perspectives de carrière.*

Les perspectives de carrière de ces sous-officiers féminins de la gendarmerie sont identiques à celles des sous-officiers de l'armée de Terre régies par le même statut : promotion à tous les grades de sous-officiers, admission dans le corps des sous-officiers de carrière et dans le corps des majors, possibilité de faire une carrière d'officier en concourant pour le corps technique et administratif de l'armée de Terre ou celui de chacune des autres Armées.

III. — ÉVOLUTION PRÉVUE

Mais le processus de féminisation est en pleine évolution. Sur décision du ministre de la Défense, des mesures visant à permettre l'intégration de personnels féminins dans les corps spécifiques de la gendarmerie sont actuellement à l'étude. Elles se traduiront par la modification des décrets portant statuts particuliers des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Les femmes gendarmes seront alors recrutées et instruites dans les mêmes conditions que leurs homologues masculins ; elles participeront pleinement à l'exercice des missions traditionnelles de gendarmerie, notamment la surveillance générale, la police judiciaire et les secours.

Dans une telle perspective, il ne sera vraisemblablement plus procédé dans l'avenir au recrutement dans la spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie ». Dans le cadre de mesures transitoires, le personnel militaire féminin en service dans l'arme aura la faculté soit de poursuivre sa carrière dans la spécialité, soit de demander son admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie.

En attendant les modifications statutaires, une trentaine de militaires féminins du rang recevront dès cette année, à titre expérimental, une affectation dans certaines unités de recherches.

ANNEXE II

RÉPARTITION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES EN 1982

Organisation	Effectifs		
	Active	Contingent	Civile
Gendarmerie départementale :			
— Brigades territoriales mixtes et postes permanents	3.660		
— Pelotons de surveillance et d'intervention	111		
— Groupes de gendarmes auxiliaires (compagnies)	106		
— Pelotons de montagne	22		
— Brigades de fichiers	88	46.370	2.755
— Sections et brigades de recherche ..	230		(543)
— Sections aériennes	9		
— Brigades fluviales	5		
— Pelotons motorisés	93		
— Escadrons d'autoroutes	19		
— Pelotons et brigades d'autoroutes ..	5		
Total gendarmerie départementale .	46.370	2.755	(543)
Gendarmerie mobile :			
— Escadrons	130	17.304	»
— Pelotons spéciaux de sécurité	17		(29)
Total gendarmerie mobile	17.304	»	(29)
Formations adaptées à des missions particulières :			
— Garde républicaine :			
- Compagnies	12	2.741	»
- Escadrons	5		
— Gendarmerie des forces françaises en Allemagne :			
- Brigades prévôtales	27	598	»
- Escadron	1		
— Gendarmerie des transports aériens (brigades)	39	527	27
— Gendarmerie de l'armement (brigades)	14	127	»
Total formations adaptées	3.993	27	(30)

Organisation	Effectifs			
	Active	Contingent	Civile	
Gendarmerie outre-mer :				
— Brigades et postes	191	3.100	30	(80)
— Pelotons mobiles	25			
— Brigades prévôtales	4			
— Sections aériennes	3			
— Brigades routières	10			
Total gendarmerie outre-mer	3.100	30	(80)	
Ecoles :				
— Ecoles	4	3.237	2.057	(157)
— Centres	6			
Total organismes de formation ..	3.237	2.057	(157)	
Organismes de soutien des matériels et administration centrale :				
— Direction générale		1.924	131	(111)
— Inspection générale				
— Services centraux (C.A.T.G.M.-G.S.T.G.M.)				
— Participations extérieures				
Total organismes centraux	1.924	131	(111)	
Total section Gendarmerie	75.928	5.000	(950)	
Hors section Gendarmerie :				
— Gendarmerie maritime (brigades et postes)	88	900	180	»
— Gendarmerie de l'Air (brigades)	65	815	280	»
— Personnels de la Section commune		2	»	»
— Personnel hors budget de la Défense (y compris Marine marchande)		937	»	»
Total hors section Gendarmerie ..	2.654	460	»	
Total général	78.582	5.460	(950)	
		84.992		

ANNEXE III

**LISTE PAR CHAPITRES ET ARTICLES BUDGÉTAIRES DES PRINCIPALES COMMANDES DE MATÉRIELS
ET DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CORRESPONDANT AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MISES EN RÉSERVE EN 1982**

	Equipements ou opérations immobilières	Nombre	Montant en A.P. (M.F. 1982)
Chapitre 53-51. — Matériel.			
Article 10. — Matériel électronique	— Emetteurs-récepteurs V.H.F. commercial fixe et mobile	250	
	— Emetteurs-récepteurs B.L.U. (grande puissance)	20	20,6
	— Installations téléphoniques (brigade)	250	
Article 20. — Transports et autres véhicules .	— Voitures de liaison et de brigade	146	
	— Voitures de police de la route	5	
	— Fourgons cars de maintien de l'ordre	12	23,5
	— Cyclomoteurs	325	
	— Avitailleurs	2	
Article 30. — Armement, munitions, optique et divers	— Etuis P.A.	10.000	
	— Gilets de protection	40	3,1
	— Munitions engins blindés (nouvelle génération)	»	
Article 40. — Matériels techniques	— Cinémomètres	3	
	— Projecteurs	400	
	— Presses offset	5	4,3
	— Photocopieurs	35	
Article 50. — Moyens informatiques	— Connexion du système automatisé de la gendarmerie pour l'aide à la circulation	»	
	— Extension du système central de traitement des applications Centaure	»	6,8
	— Automatisation des rapprochements judiciaires	»	
Article 60. — Matériels réalisés par la direc- tion technique des constructions aéronau- tiques	— Hélicoptères légers « Ecuveuil »	2	9,6
Chapitre 53-52. — Habillement-Couchage Ameublement.			
Article 10. — Habillement	— Imperméables motocyclistes	500	
	— Sous pulls non feu	3.000	
	— Imperméable maintien de l'ordre	100	16,6
	— Acquisition de tissu pour 20.500 tenues	»	
	— Confection de 21.450 tenues	»	
Article 20. — Couchage - Ameublement	— Lots de matériels de couchage pour écoles	500	
	— Lots de matériels de couchage H.O.	500	2,5
	— Armoires à imprimés	100	

	Equipements ou opérations immobilières	Nombre	Montant en A.F. (M.F. 1982)
<p>Chapitre 54-51. — Infrastructure. Acquisitions immobilières.</p>			
<p>Article 10. — Infrastructure</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Chambéry (2^e tranche - 1 groupement de G.M. + 1 escadron de G.M. + logements de G.D.) — Céret (Compagnie de G.D. + 1 brigade territoriale + 1 brigade de recherches) — Maisons-Alfort (Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie) — Niort (2^e tranche escadron de G.M.) — Belley (démolition en vue reconstruction - 1 escadron de G.M. + 1 compagnie de G.D.) — Rosny-sous-Bois (locaux de service du groupement des services techniques de la gendarmerie nationale) — Cambrai (Compagnie de G.D. + 1 brigade territoriale + 1 brigade de recherches + 1 brigade motorisée) — Ajaccio (restructuration caserne de G.M.) — Opérations dont le coût est inférieur à 10 millions de francs : <ul style="list-style-type: none"> • Satory (locaux de service et techniques du G.I.G.N.) • Tarnos (Brigade territoriale) • Ribeauvillé (Brigade territoriale) 	»	200,0

ANNEXE IV

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE
DÉCÉDÉS OU BLESSÉS EN SERVICE COMMANDE

ANNÉE 1961

Cause du décès ou de la blessure	Officiers		Sous-officiers		Personnels féminins		Contingent		Total	
	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés
Maintien de l'ordre	»	4	»	36	»	»	»	»	»	40
Agression-rébellion	»	»	»	285	»	»	»	1	»	286
<i>Accidents-circulation :</i>										
— automobile	»	8	6	120	»	»	»	13	6	141
— motocyclette	»	2	2	101	»	»	»	»	2	103
— cyclomoteur-cycle	»	2	»	20	»	»	»	»	»	22
— piéton	»	»	3	19	»	»	»	2	3	21
<i>Autres accidents :</i>										
— hélicoptère	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2
— montagne	»	2	»	14	»	»	»	»	»	16
— avalanche	»	»	»	1	»	»	»	3	»	4
— ski	»	»	»	18	»	»	»	»	»	18
— natation	»	»	1	5	»	»	»	»	1	5
— explosif-arme à feu	»	1	1	18	»	»	»	»	1	19
— sports	»	11	8	318	»	»	»	9	8	338
— divers (chutes, etc.)	»	8	1	320	»	»	»	9	1	337
Total	»	38	22	1277	»	»	»	37	22	1352

ANNÉE 1982 (du 1^{er} janvier au 30 juin).

Cause du décès ou de la blessure	Officiers		Sous-officiers		Personnels féminins		Contingent		Total	
	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés	Décès	Blessés
Maintien de l'ordre	»	3	»	45	»	»	»	»	»	48
Agression-rebellion	»	1	2	174	»	»	»	1	2	116
<i>Accidents circulation :</i>										
— automobile	»	»	1	62	»	»	»	4	1	66
— motocyclette	»	»	2	52	»	»	»	»	2	52
— cyclomoteur-cycle	»	»	1	3	»	»	»	»	1	3
— piéton	»	»	»	10	»	»	»	»	»	10
<i>Autres accidents :</i>										
— hélicoptère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— montagne	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2
— avalanche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— ski	»	2	2	32	»	»	»	7	2	41
— natation	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3
— explosif-arme à feu	»	»	»	18	»	»	»	»	»	18
— sports	»	7	»	190	»	»	»	6	»	203
— divers (chutes, etc.)	»	11	2	210	»	»	»	2	2	223
Total	»	24	10	740	»	»	»	21	10	785